

Question 7

Points

Objectif évaluateur	1.1.2.1.1	Constitution	4 points
---------------------	-----------	--------------	----------

Situation de départ

A l'école professionnelle, vous avez appris qu'il existait une Constitution fédérale et 26 constitutions cantonales. L'art. 43a, al. 1, de la Constitution fédérale dispose que la Confédération n'assume que les tâches qui excèdent les possibilités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme par la Confédération.

Cette question est composée d'une partie (a.). Vous pourrez obtenir 4 points au maximum.

Tâche

- a. Indiquez deux raisons par domaine de compétence pour lesquelles les deux missions étatiques ci-dessous relèvent de la responsabilité et de la compétence de la Confédération au sens de l'art. 43a de la Constitution fédérale.

Vous obtiendrez 1 point pour chaque raison pertinente.

Défense nationale

1.

1

2.

1

Système monétaire

1.

1

2.

1

T 4
Points
obtenus